

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Reçu en préfecture le 03/12/2020
Affiché le
ID : 005-250500600-20201201-2020_76-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 1 ^{er} décembre 2020
Délibération n° : 2020_76
Date de convocation : 25 novembre 2020

Objet : Achat de matériel de visio-conférence : demande de subvention régionale

Par la suite d'une convocation en date du 25 novembre 2020, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 1^{er} décembre 2020 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN

Vu :

- Le Code de l'environnement ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc du Queyras modifié le 24 novembre 2020 par la délibération 2020_68
- La délibération du Parc du Queyras n°2020_46 du 06 octobre 2020 donnant délégation du Comité syndical au Bureau, notamment pour prendre des décisions financières relatives à des sommes inférieures à 5 000 €.

Considérant :

- Que le Parc du Queyras a besoin de s'équiper en matériel de visioconférence de qualité pour répondre à de nouveaux besoins ;
- Que la Région SUD – Provence-Alpes-Côte-d'Azur peut prendre en charge 80 % du financement de ce type d'achat dans le cadre de son enveloppe annuelle dédiée aux investissements pour les Parcs naturels régionaux ;

Le Bureau, réuni le 1^{er} décembre 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Votes Contre : 0

Pour : 6

Abstentions : 0

Décide :

De faire une demande de subvention auprès de la Région SUD – Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

D'approuver le tableau de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes		
Equipement sans écran	1 658 €	Région SUD Provence Alpes Côte-d'Azur	1 326.40 €	80 %
		Autofinancement Parc du Queyras	331.60 €	20 %
Coût total	1 658 €	Coût total	1 658 €	

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian BLANC

